

16^E CONGRÈS
MÉDECINE
GÉNÉRALE
FRANCE



VOYAGEZ DANS L'UNIVERS DE LA MÉDECINE GÉNÉRALE

Organisé par COLLÈGE
de la MÉDECINE
GÉNÉRALE



23 - 25
MARS
2023
PARIS
PALAIS DES CONGRÈS

congresmg.fr
f t in y #CMGF2023

En partenariat avec leGeneraliste

Assistant médical, retour d'expérience

Madame Juline Harim, Assistante Médicale

Madame Raissa Martinaud, Assistante Médicale

Monsieur Thibaut ZACCHERINI, responsable du
département des professions de santé à la CNAM

Dr Geneviève Richard, Médecin Généraliste

Dr Fabien Besançon, Médecin Généraliste

URPS

MÉDECINS LIBÉRAUX

ILE-DE-FRANCE

Les freins et leviers à l'installation

Mardi 7 mars 2023

Intervenants :

Dr Claire GALICHON

Dr Jean-Paul HAMON

Dr Richard HANDSCHUH

Dr Benoit LABENNE

Dr Geneviève RICHARD



Qui sommes-nous ?

21 000 médecins libéraux
en Ile-de-France dont

8 500 médecins généralistes



- Créée par la loi du 21 juillet 2009 dite "hôpital, patients, santé et territoires", l'URPS médecins libéraux est l'**interlocuteur officiel de l'Agence régionale de santé** sur toutes les questions impliquant la médecine libérale en Ile-de-France :
 - l'offre de soins ;
 - la permanence des soins ;
 - les activités soumises à autorisation des établissements privés ;
 - l'installation.
- Animée par 60 médecins libéraux, élus lors d'élections quinquennales, issus de l'ensemble des syndicats représentant les libéraux, avec une équipe de salariés expérimentés pour vous accompagner dans vos démarches.

01

Trouver son local

Les freins et points de vigilance

— En Ile de France : prix de l'immobilier

Être aux normes PMR (personne à mobilité réduite)

La loi du 11 février 2005 : tous les établissements recevant du public (ERP), dont les cabinets médicaux, doivent être accessibles à tous les usagers, quel que soit le type de handicap.

Concernant les cabinets médicaux (ERP de 5e catégorie) plusieurs cas de figure pour votre installation

Changement d'usage : local d'habitation qui devient un local à usage professionnel

Accord copropriété pour un exercice libéral

Zone protégée artisanat (Paris uniquement)

— Renseignez-vous sur les aides à l'installation

Pour la structure

Pour l'acquisition immobilière (spécifique à l'IDF)

Subventions **ARS** et **Région IDF** : max 500 000 euros, sous conditions d'éligibilité

- Conditions :
 - 2 médecins
 - secteur 1 ou secteur 2 à Optam
 - participation aux soins non programmés
 - modération des loyers

Pour création de MSP, subvention pour :

- Étude de faisabilité : 35 000 euros max
- Aide au démarrage : 100 000 euros max
- Financement coordination via CPAM **40 000 € à 80 000 € - tous les ans**

Nécessité de respecter le cahier des charges de l'ARS : l'équipe doit notamment être constituée de 2 médecins et d'1 paramédical



Les leviers

Des sites Internet pour trouver toutes les informations utiles :



Des prestataires pour réaliser des audits accessibilité

- Les **formulaires d'Ad'AP**.
- Au sein de chaque département francilien, un **correspondant accessibilité** répond à vos questions sur la réglementation.
- La **Préfecture de police de Paris** propose des **consultations gratuites** par des architectes tous les mardis après-midi au 12 -14 quai de Gesvres, Paris 4^e.
- Le **guide Les locaux des professions libérales : réussir l'accessibilité** du ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie et du ministère du Logement, de l'Égalité des territoires et de la Ruralité.
- Un **outil d'auto-diagnostic des cabinet médicaux**

02

Les démarches administratives

Interlocuteurs multiples et respect d'un rétro planning

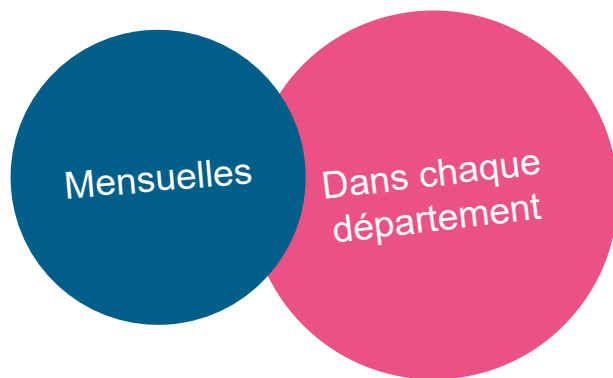
— Les étapes préalables à l'installation

1. S'inscrire au **Conseil Départemental de l'Ordre** des médecins de votre lieu d'exercice
2. Ouvrir **un compte bancaire distinct** de votre compte bancaire personnel
3. Souscrire à un contrat d'assurance responsabilité civile professionnelle (RCP) ou l'actualiser
4. S'enregistrer à **la caisse primaire d'Assurance Maladie** de votre département d'exercice
5. **Inscription en ligne** sur le portail unique : https://installation-medecin.ameli.fr/installation_medecin/
5. Déclarer son début d'activité libérale au **centre de formalités des entreprises** (CFE)
6. S'affilier à la **Caisse Autonome de Retraite des Médecins de France** (CARMF)
7. S'équiper en **matériel informatique**
8. Adhérer à une **AGA** (Association de Gestion Agréée)
9. Souscrire à **un contrat de prévoyance** pour compléter les indemnités journalières
10. Choisir son logiciel métier

Se faire accompagner pour son installation ou pour créer sa structure de groupe

— La permanence d'aide à l'installation

- Vous rencontrez les acteurs départementaux de votre installation : CPAM, ARS, Ordre, URPS confrères installés...
- Vous bénéficiez de tous les conseils utiles : professionnels, administratifs, opportunités d'installation...
- ... et d'un accompagnement sur mesure



MÉDECINS,
vous souhaitez exercer en libéral ?

**LA PERMANENCE LOCALE
D'AIDE À L'INSTALLATION EN ÎLE-DE-FRANCE**

PRENEZ RENDEZ-VOUS,
nous vous aidons
à concrétiser votre projet !

Calendrier et inscription en ligne
www.soignereniledefrance.org

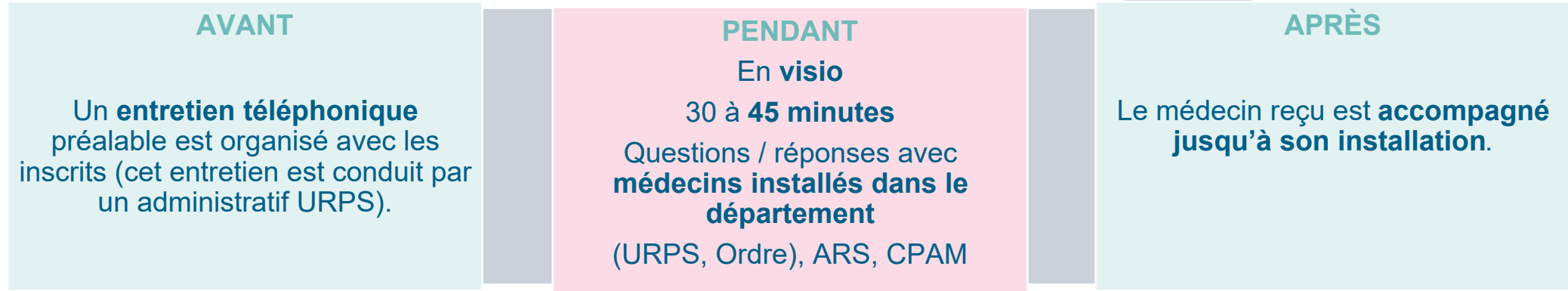
Où m'installer ?
Quelles démarches ?
Quelles aides ?
Quelle gestion du cabinet ?

ars
URPS
ORDRE DES MÉDECINS
Assurance Maladie

Avec la participation des Conseils départementaux de l'Ordre des médecins

Se faire accompagner pour son installation ou pour créer sa structure de groupe

— La permanence d'aide à l'installation



COMMENT S'INSCRIRE ?

Au minimum **15 jours** avant la date de réunion :

- Inscription par **formulaire sur internet** : **soignereniledefrance.org** ou **urps-med-idf.org** ou **PAPS IDF (ARS)**
- Secrétariat régional : **01.40.64.14.77**

Se faire accompagner pour son installation ou pour créer sa structure de groupe

— L'aide à la création de structure

L'URPS vous accompagne tout au long de votre projet pour créer votre propre structure de groupe

- Définir les besoins immobiliers
- Trouver et mettre en œuvre le montage immobilier (achat, location)
- Obtenir les aides financières
- Trouver un architecte, une banque, un juriste, un comptable...
- Faire le lien et négocier avec un bailleur, un promoteur, un banquier, l'ARS, une Mairie...
- Monter une SCI, une SCM, une SISA, rédiger un bail, un règlement intérieur...
- Recruter des consœurs, confrères
- Rédiger un projet de santé



L'accompagnement de l'URPS est gratuit et peut durer plusieurs années !

Vos correspondants

— Chefs de projet installation/remplacement de l'URPS médecins Ile-de-France



David Bresson

- Départements : 77, 91, 93, 94
- david.bresson@urps-med-idf.org
- 07.64.59.96.74

Isabelle Fournel

- Départements : 78, 92, 95
- isabelle.fournel@urps-med-idf.org
- 06.59.46.01.14

Nathalie Micolas

- Département : 75
- nathalie.micolas@urps-med-idf.org
- 06.16.34.79.17

URPS médecins libéraux Ile-de-France,
12 rue Cabanis, 75014 Paris

03

**Choisir son statut
et son mode d'exercice**

Choisir son type d'exercice

— Les différents mode d'exercice en libéral

Cabinet
individuel



Cabinet de groupe
mono professionnel
ou pluriprofessionnel



Cabinet de groupe
pluriprofessionnel
avec projet de santé
selon critères ARS
MSP



Permanence de
soins



Exercice libéral
en nom propre

Exercice libéral au
sein d'une société

Exercice libéral au
sein d'une ou
plusieurs sociétés

2 médecins généralistes
1 auxiliaire médical + projet de santé...

Exercice libéral
en nom propre

Pour vous aider à faire votre choix :

- Les remplacements
- Les soirées de formation URPS médecins
- Les séminaires entrées dans la vie professionnelle

Choisir son statut si exercice en groupe

— Collaboration ou association ?

Collaboration

- Mise à disposition au sein d'un **cabinet existant** :
patientèle, locaux, matériel
- Moyennant une **redevance** (pour payer les charges fixes du cabinet)

- = Installation en nom propre
 - Mêmes aides que l'installation en tant qu'associé-e
 - Exercice en toute indépendance
 - Statut permettant de signer des déclarations médecin traitant et donc de constituer une clientèle propre

Association

- Implication directe dans gestion des moyens, dont une partie est généralement partagée avec les autres professionnels
- Soit via un contrat d'association, soit via une ou plusieurs sociétés communes (SCI, SCM, SISA, SEL...) dont vous achetez ou rachetez des parts

Le service juridique du Conseil de l'Ordre de votre département est là pour vous accompagner : pensez à leur transmettre tout document qui vous engage pour avis AVANT signature !

04

**Arriver à un équilibre
financier ?**

Quel budget ?

Nécessité d'établir un budget prévisionnel pour anticiper vos futures charges et recettes

- Budget d'amorce (investissements)
- Budget de fonctionnement (frais professionnels)
- Possibilité de se faire assister par un comptable ou une Association de Gestion Agréée (AGA)

Zoom sur vos cotisations sociales :

- **Secteur 1** : vous relevez du régime d'Assurance Maladie des praticiens et auxiliaires médicaux conventionnés (P.A.M.C.) Les Caisses d'Assurances Maladie participent à vos cotisations.
- **Secteur 2** : les cotisations sont entièrement à votre charge.
- Si vous choisissez l'**OPTAM**, vous pourrez bénéficier d'une prime calculée sur vos honoraires pratiqués au tarif opposable (sans dépassement). Cette prime varie par spécialité.
- **Cotisations URSSAF forfaitaires les deux premières années** (régularisation la 3ème année : Il faut donc garder de la trésorerie)

Bénéfices nets comptables, France entière, 2021, médecins généralistes

Secteur 1 : 81 228 €

Secteur 2 : 71 763 €

Source : CARMF

Renseignez-vous sur les aides à l'installation

Pour vous

Le contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM) - CPAM

50 000 € max pour exercice libéral à temps plein = 4 jours/semaine

Critères d'éligibilité :

- Zone ZIP depuis moins d'un an
- Exercer en secteur 1 ou en secteur 2 OPTAM
- Exercer en libéral au minimum 2,5 jours / semaine
- Exercer au sein d'un groupe entre médecins ou d'une CPTS
- Participer à la permanence des soins ambulatoire (PDSA)
- Exercer au moins cinq ans dans la zone à compter de la date d'adhésion

Aide à la prise en charge des cotisations sociales

Prise en charge des cotisations sociales, dans la limite de 15 000 euros.

Critères d'éligibilité

- S'installer dans un délai de 3 ans après l'obtention du DES
- S'installer en Zone d'Intervention Prioritaire (ZIP)
- Exercer en secteur 1 ou en secteur 2 OPTAM

Le contrat de début d'exercice (CDE) - ARS

Revenu complémentaire pendant la 1ère année d'exercice

- Couverture maladie améliorée
- Accompagnement à la gestion entrepreneuriale et administrative du cabinet

Critères d'éligibilité

- Exercer en zone ZIP ou ZAC / ou à proximité
- Secteur 1 ou secteur 2 OPTAM
- Exercer minimum 5 demi-journées /semaine pour les médecins installés
ou 29 journées par trimestre pour les remplaçants
- Etre dans un exercice coordonné ou s'engager à l'être dans les 2 ans

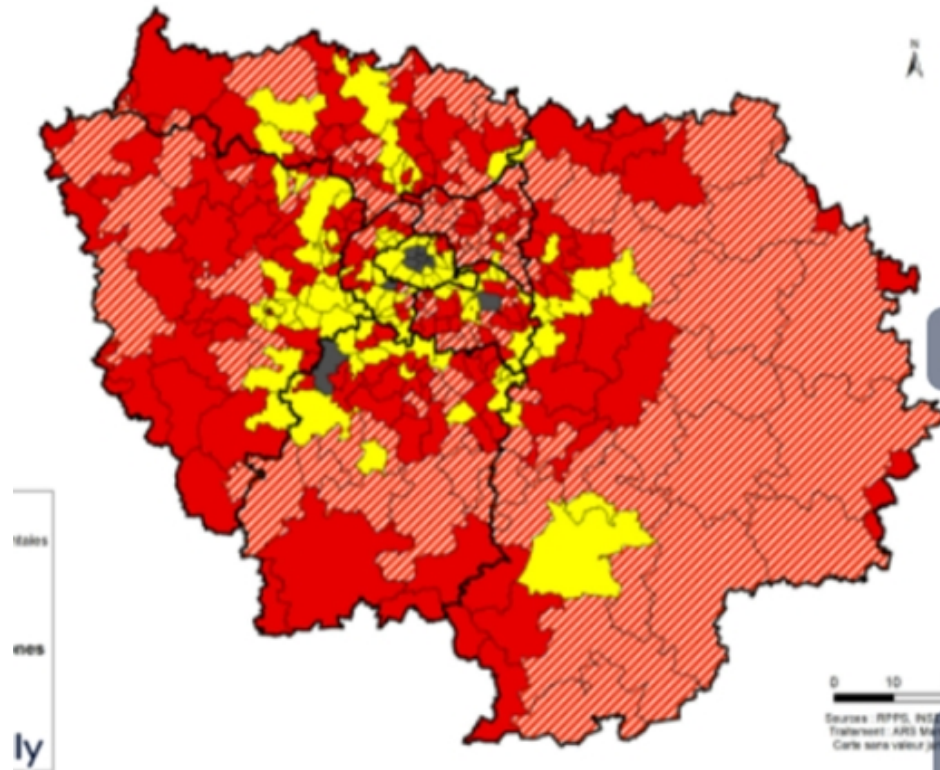
Médecin installé ou collaborateur libéral	Montant minimal mensuel des honoraires exigés	Plafond mensuel pour la médecine générale	Rémunération complémentaire mensuelle maximale
8 demi-journées hebdomadaires	3 775 euros	7 550 euros	3 775 euros

Remboursement dépenses individuelles d'installation (travaux ou équipements) – Région IDF - Max 15 000 euros

De très larges zones éligibles aux aides

Recensement des Zones d'Intervention Prioritaire (ZIP)
et des Zones d'Action Complémentaire (ZAC) sur :

www.soignereniledefrance.org/



**Nouveau zonage
depuis le 30 mars 2022**

05

Autres freins et leviers
Discussion

Autres freins : quels leviers ?

1/ Se former en étant installé, c'est possible et même obligatoire, c'est le développement professionnel continu

- Formations organisées par l'OGDPC

Il existe de nombreux organismes de formation validés par cette instance, certaines formations sont indemnisées par l'OGDPC quand on est conventionné.

- Autres formations

- ✓ Suivre des enseignements complémentaires à la faculté (par exemple un DU de FMC du généraliste)
 - ✓ S'abonner à des revues professionnelles
 - ✓ Participer à des congrès, des séminaires, à une amicale de médecin
- souvent remboursables par le FAF, dès que vous payez cette cotisation à l'Urssaf

2/ Comment participer à la vie professionnelle et conventionnelle, et où trouver toutes les informations utiles à son exercice tout au long de la vie professionnelle ?

- Les syndicats
- L'ordre des médecins
- L'URPS médecins
- Les AGA

URPS

MÉDECINS LIBÉRAUX

ILE-DE-FRANCE

Un contrat entre le médecin et l'assurance maladie



Durée de 5 ans renouvelable

Contrat d'aide conventionnelle d'aide à l'embauche d'un assistant médical

Le contrat entre en vigueur **dès l'embauche** de l'assistant médical

Nécessité de création d'un nouveau poste

Sera peut-être modifié dans la prochaine convention

Contexte

Faire face aux **enjeux** du système de santé

Amélioration de l'accès aux soins sur l'ensemble du territoire



Mise en place des assistants médicaux : Avenant 7 de 2019 à la convention nationale Médecins libéraux-Assurance maladie

Priorité : déploiement rapide auprès des médecins exerçant dans des spécialités et/ou des territoires en tension d'accès aux soins

Des assistants médicaux :
pourquoi ?

Les enjeux du déploiement des assistants médicaux

Un meilleur accès
aux soins

Libérer du temps médical

Délais de prise en charge

Accès aux médecins traitants

De meilleures
conditions
d'exercice

Davantage de **temps pour le soin et pour le suivi** médical

Pour quoi faire ?

Des missions selon l'organisation du médecin



Missions propres

Pour quoi faire ?

■ Des missions définies selon l'organisation du médecin

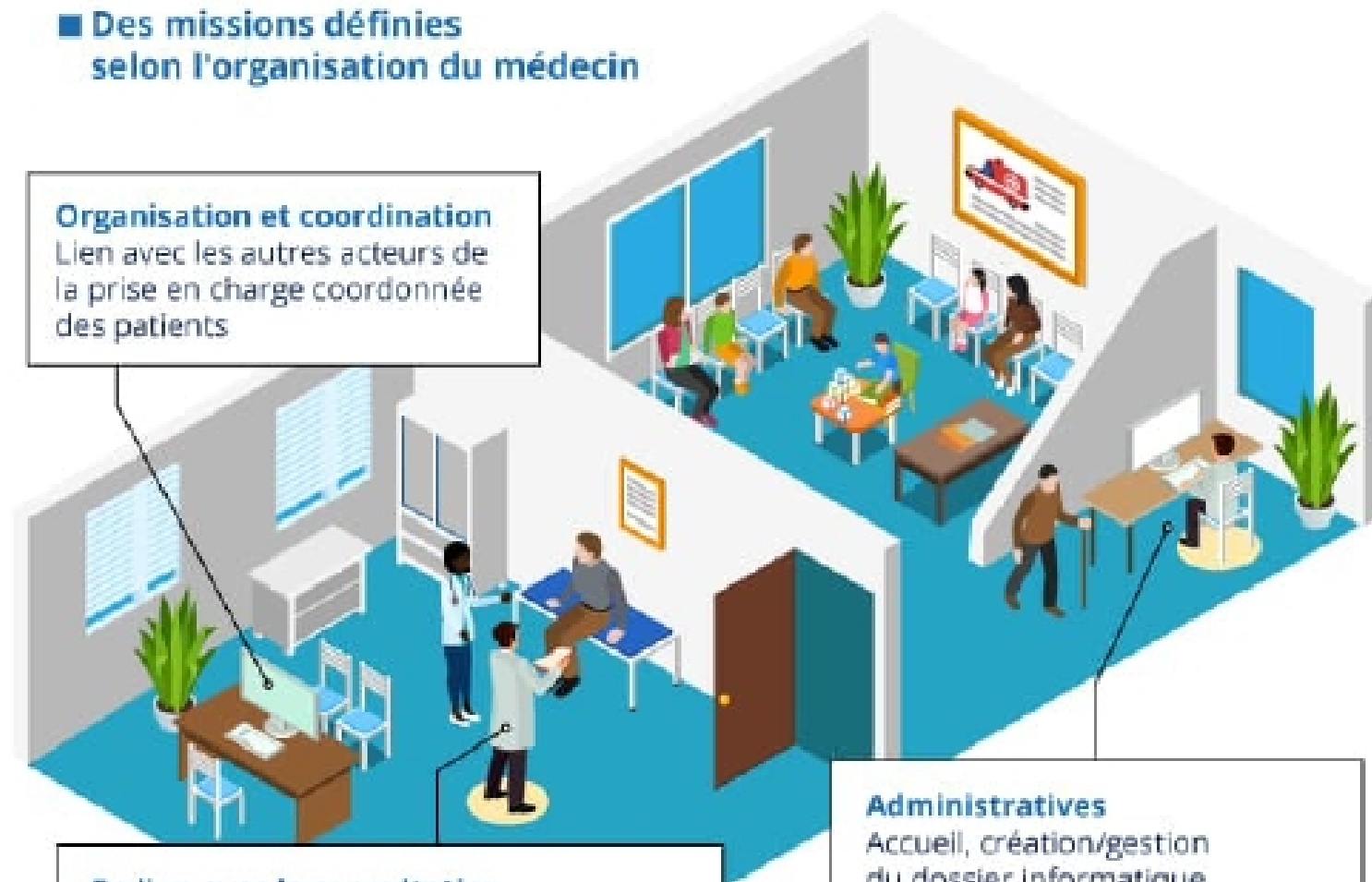
Organisation et coordination
Lien avec les autres acteurs de
la prise en charge coordonnée
des patients

En lien avec la consultation

Aide au déshabillage, prise de constantes,
mise à jour du dossier patient (dépistages,
vaccinations, mode de vie), délivrance de
tests de dépistage, préparation d'actes
techniques

Administratives

Accueil, création/gestion
du dossier informatique
patient, recueil des informations
administratives et médicales



Des assistants médicaux : pour
qui ?

Les principes du dispositif

Des
conditions
d'éligibilité à
remplir



Secteur 1 / secteur 2 adhérent à l'OPTAM ou à l'OPTAM CO

Démarche **d'exercice coordonné** :
CPTS, **MSP**, Centres de Santé, équipes de soins spécialisées, ou **autres formes d'organisations pluri-professionnelles**

Valider le volet 1 du forfait structure

Nombre minimal de patients médecin traitant adultes / patients file active pour les autres spécialités

La distribution nationale de la patientèle de référence

Distribution du nombre de patients vus FILE ACTIVE /MT en fonction de la spécialité du PS - année 2018

Filtre : PS libéraux exclusifs, actifs et conventionnés au 31/12/2018, avec au moins 5 000 Euros d'honoraires totaux dans l'année

Année 2018 en date de soins (+ 2 mois de liquidation)

France entière

MEDECINS SECTEUR 1 et 2 OPTAM libéraux exclusifs

Spécialité	Nombre de patients vus au moins une fois par le PS dans l'année												Nombre de patients médecin traitant (vus ou non dans l'année)									
	Moyenne	P10	P20	P30	P40	P50	P60	P70	P80	P90	P95	Moyenne	P10	P20	P30	P40	P50	P60	P70	P80	P90	P95
01-Generalistes	1 620	784	1 042	1 223	1 375	1 521	1 676	1 854	2 081	2 476	2 944	889,927	245	488	640	762	872	981	1107	1259	1502	1721
03-Anesthésistes	2 626	1 030	1 620	2 038	2 390	2 689	2 967	3 266	3 623	4 011	4 367											
04-Cardiologues	1 963	819	1 228	1 487	1 698	1 911	2 121	2 353	2 653	3 099	3 591											
05-Chirurgiens	1 232	452	641	798	958	1 114	1 283	1 486	1 737	2 121	2 551											
06-Dermatologues	2 704	1 325	1 758	2 056	2 319	2 577	2 865	3 183	3 555	4 265	4 919											
07-Médecins nucléaires	2 969	1 422	2 043	2 423	2 724	2 918	3 170	3 558	3 853	4 270	4 980											
08-Radiologues	7 832	3 877	5 480	6 352	7 078	7 833	8 440	9 115	10 040	11 511	13 104											
09-Radiothérapie	1 011	484	626	752	897	994	1 105	1 219	1 367	1 557	1 712											
10-1 Gynécologues médicaux	2 031	922	1 278	1 571	1 800	1 978	2 175	2 409	2 746	3 172	3 531											
10-2 Gynécologues obstétriciens	2 023	1 132	1 425	1 688	1 851	2 005	2 186	2 340	2 540	2 919	3 193											
11-Gastro-entérologues	1 610	807	1 098	1 292	1 442	1 583	1 735	1 888	2 089	2 378	2 746											
12-Internistes	1 013	342	552	663	797	922	1 072	1 237	1 400	1 724	1 938											
13-1 ORL médicaux	2 647	1 224	1 698	2 002	2 359	2 611	2 908	3 196	3 547	4 054	4 497											
13-2 ORL chirurgicaux	2 687	1 563	1 980	2 298	2 500	2 666	2 902	3 150	3 382	3 996	4 213											
14-Pédiatres	1 296	577	784	944	1 089	1 216	1 366	1 521	1 741	2 067	2 406											
15-Pneumologues	1 711	776	1 113	1 329	1 517	1 665	1 795	1 978	2 191	2 551	3 117											
16-Rhumatologues	1 667	698	983	1 218	1 411	1 586	1 780	2 009	2 260	2 685	3 130											
17-Ophthalmologues	4 740	2 059	2 781	3 288	3 739	4 165	4 751	5 335	6 285	7 685	9 201											
18-Stomatologues	1 134	288	455	680	866	1 059	1 282	1 499	1 692	2 081	2 325											
19-MPR	1 313	368	557	719	934	1 091	1 363	1 632	1 920	2 419	2 937											
20-Neurologues	1 570	712	990	1 175	1 350	1 493	1 645	1 819	2 057	2 411	2 920											
21-Psychiatres-neuro-psychiatres	361	80	127	174	226	282	346	446	568	747	924											
22-Néphrologues	615	266	354	432	541	614	672	742	828	972	1 086											
23-ACP	10 778	4 133	5 861	7 226	8 394	9 790	11 072	12 496	14 480	18 514	22 291											
24-Endocrinologues	1 453	588	828	1 054	1 228	1 385	1 528	1 709	1 996	2 311	2 863											
25-Gériatres	706	59	155	233	307	523	662	1 025	1 191	1 334	2 507											
84-Médecine Vasculaire	2 229	169	919	1 013	1 534	1 534	2 187	3 472	3 857	4 679	4 679											
85-Allergologie	1 636	1 138	1 196	1 371	1 439	1 546	1 697	1 815	2 074	2 314	2 375											

P30 : minimum pour éligibilité au dispositif



BON
À SAVOIR

DÉROGATION – PAS D'OBLIGATION DE RESPECTER LES SEUILS MINIMAUX DE PATIENTÈLE POUR :

- les nouveaux installés ;
- les médecins à forte proportion de patientèle d'enfants de – 16 ans ;
- les médecins travailleurs handicapés ou souffrant d'une affection de longue durée.

Les assistants médicaux : quel profil et quelle formation?

Quels profils ?

Une double voie d'accès : soignant OU non soignant



Nécessité de suivre une formation spécifique

Financement intégral par OPCO avec compensation perte de salaire et frais

Les assistants médicaux :
comment vérifier mon
éligibilité?

L'appli Assistants médicaux sur Ameli mémo



Une appli permettant de simuler l'éligibilité et le montant d'aide perceptible

[Lien pour télécharger l'application ameli Mémo](#)

Android



iOS



- Cette appli ne traite que des cas les plus simples
=> Pour toute question précise ou pour les cas dérogatoires, contactez votre DAM

L'accompagnement financier par l'assurance maladie

OPTION 1

Financement d'1/3
d'ETP d'assistant
médical.



OPTION 2

Financement d'1/2
d'ETP d'assistant
médical.

Le médecin peut recruter son assistant médical au delà de l'option de financement choisie. Dans ce cas la différence est à sa charge.

**OPTION SPECIFIQUE POUR LES MEDECINS
EN ZONE SOUS-DENSE**



**Financement à hauteur
d'un ETP d'assistant
médical**



Option	1 ^{ère} année	2 ^{ème} année	3 ^{ème} année et suivantes
1/3 temps	12 000 €	9 000 €	7 000 €
1/2 temps	18 000 €	13 500 €	10 500 €
Plein temps (réservé aux zones sous-denses)	36 000 €	27 000 €	21 000 €

Avance de **70%** dans les 15 jours de l'embauche.
Aide annuelle et pérenne au-delà de la 3^{ème} année

Aides aux travaux

- Le cas en IDF
- Valable ailleurs ?

Objectifs variant selon les options choisies



**Un objectif
d'augmentation
de maintien**



Pour les médecins généralistes : patients
médecins traitant et file active



Pour les médecins spécialistes : file active de
patients



Objectif différent selon le niveau de patientèle de départ et
l'option choisie

Les contreparties attendues



Engagements d'augmentation de la patientèle :

Borne Basse	Borne Haute	Option 1 (recrutement d'1/3 ETP)	Option 2 (recrutement d'1/2 ETP)	Option spécifique zone sous-dense (recrutement d'1 ETP)
p_30	p_50	20.0%	25.0%	35.0%
p_50	p_70	15.0%	20.0%	30.0%
p_70	p_90	7.5%	12.5%	20.0%
p_90	p_95	4.0%	6.0%	12.5%
p_95	p_100	0.0%	0.0%	5.0%

Le mécanisme de vérification des engagements du médecin et de versement de l'aide

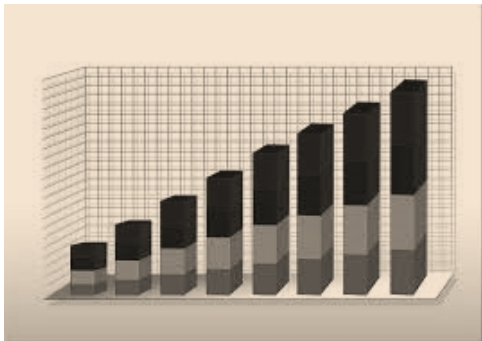


Les 2 premières années : période d'observation

Un financement selon un mécanisme d'avances

A partir de la 3^{ème} année : modulation de l'aide en fonction de l'atteinte de son objectif

Un accompagnement dédié de la CPAM pour vous accompagner tout au long du dispositif



Un suivi et un accompagnement du médecin tous les 6 mois par votre Caisse :

- communication du taux d'atteinte de votre objectif
- point d'échanges en cas de difficultés
- prise en compte d'éventuels éléments factuels de non-atteinte des objectifs
- données de suivi de patientèle à disposition via ameli pro,

En résumé : les points à retenir sur le dispositif



Une aide forfaitaire et pérenne qui s'adapte au temps d'emploi que vous avez choisi pour votre assistant médical, perceptible dans les 15 jours de l'embauche de votre assistant

Des objectifs définis selon le niveau de patientèle des médecins, une aide modulée en fonction de l'atteinte des objectifs fixés dans le contrat d'aide à l'embauche à compter de la 3^e année

Complexité de la fonction employeur

Un projet intéressant à évaluer correctement avant de se lancer